

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—————
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—————
**SÉANCE 220
20 juillet 2017**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin
- Approbation du règlement intérieur mis à jour

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret modifiant l'article D. 614-2 du code monétaire et financier

Les modifications apportées à l'article 4 du règlement intérieur du CCLRF, qui visent à simplifier l'organisation des consultations écrites en cas d'urgence, trouvent leur fondement juridique dans une modification préalable des dispositions du IV de l'article D. 614-2 du code monétaire et financier.

2.2.2) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le projet d'arrêté vise à soumettre les prestataires de services d'information sur les comptes aux obligations de contrôle interne prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014, et à procéder aux adaptations qui en découlent au sein de ce même arrêté.

2.2.3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement

Le projet d'arrêté vise à soumettre les prestataires de services de paiement fournissant les services d'information sur les comptes ainsi que les prestataires de services de paiement fournissant les services d'initiation de paiement aux obligations prévues par l'arrêté du 29 juillet 2009 relativement aux relations entre ces acteurs et leurs clients en matière d'obligations d'information

des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement.

2.2.4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique

Le projet d'arrêté vise à clarifier les modalités d'agrément des établissements de monnaie électronique, ainsi que les modalités d'agrément simplifié, en application respectivement des articles L. 526-7 et L. 526-19 du code monétaire et financier tel qu'issus de l'ordonnance portant transposition de la directive n° 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

2.2.5) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement

Le projet d'arrêté vise à clarifier les modalités d'agrément des établissements de paiement, ainsi que les modalités d'agrément simplifié, en application respectivement des articles L. 522-6 et L. 522-11-1 du code monétaire et financier tel qu'issus de l'ordonnance portant transposition de la directive n° 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

2.2.6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna

Le projet d'arrêté vise à apporter les adaptations nécessaires aux arrêtés du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement et du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique, quant à leur application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

2.2.7) Projet d'arrêté fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2018

Le projet d'arrêté, pris en application du décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, vise à fixer le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte versée au titre de la Politique agricole commune (PAC) pour la campagne 2018.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autres projets de texte

A. Projet d'ordonnance relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Ce projet d'ordonnance vise à prendre, sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 104 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les mesures permettant un usage accru au sein du secteur financier des moyens de communication dématérialisés pour la gestion des relations contractuelles entre les organismes et leurs clients.

B. Projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (saisine rectificative)

Ce projet a été présenté au CCLRF du 16 mai 2017 qui a rendu un avis favorable.

C. Projet d'arrêté relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Ce projet d'arrêté fixe le taux de rémunération du livret A pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 janvier 2018, et en tire les conséquences sur le niveau des taux de rémunération des autres comptes sur livret d'épargne réglementée.